

ASSOCIATION DONGEOISE
des ZONES à RISQUES et du PPRT.

Déclarée sous le n° : W443001007

- Association loi 1901

Michel LE CLER
LE LARRON
44 480 DONGES

DONGES le 03 octobre 2017

à **Monsieur le Président**
Conseil Départemental
3 quai CEINERAY
CS 94 109
44 041 NANTES Cedex 01

OBJET :

Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Code général des impôts.

Monsieur le Président

L'article 1383 G du code général des impôts permet aux collectivités territoriales d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence de 15 % ou 30 % les constructions affectées à l'habitation achevée antérieurement à la mise en place d'un plan de prévention des risques technologiques.

L'article 1383 G bis issu de l'article 48 de la loi de finance rectificative pour 2009 accorde le bénéfice de cette exonération à toutes les constructions affectées à l'habitation située à moins de trois kilomètres d'un établissement comportant au moins une installation classée Seveso AS, achevées antérieurement à la construction de cette installation et qui ne sont pas situées dans le périmètre d'exposition d'un plan de prévention des risques technologiques.

Sur délibération du Conseil Municipal de Donges réuni le 21 septembre 2017, le taux de l'exonération de la taxe foncière pour la part qui incombe à la commune a été fixé à 15 %, décision qui reconnaît de fait, même si elle est loin de la compenser, une dévalorisation de nos biens fonciers. Ce taux est majoré de 15 points pour les constructions affectées à l'habitation situées à l'intérieur des secteurs définis au 2 – a de l'article L 515-16 du code de l'environnement, de 30 points pour les constructions affectées à l'habitation à l'intérieur des secteurs définis au 2 – b de l'article 515-16 du même code, lorsque de tels secteurs sont définis par le plan.

Conformément à l'article 1383 G du code des impôts, nous demandons au Conseil Départemental de Loire Atlantique de prendre une délibération visant à exonérer partiellement de la taxe foncière les propriétaires d'habitations conformément à la réglementation en vigueur.

Il reviendra ensuite aux Dongeises et Dongeois de déposer leur demande auprès des services des impôts avant le 31 décembre 2017 .

Dans l'attente de votre décision que nous souhaitons rapide, nous vous prions de croire, Monsieur le Président du Conseil Départemental, à l'expression de notre considération.

Les Membres du Bureau de l'Association :

LE CLER Michel VIGNAUD Jean François BOYET Marie Aline

BOSQUE Jean Luc BROSSAUD Thérèse.